LA NÉGOCIATION SALARIALE DE BRANCHE EN 1986

par

Nicole LANFRANCHI*

L'analyse ici présentée est menée à partir d'une étude systématique des avenants salariaux aux conventions collectives et accords professionnels. Les deux aspects abordés, intensité et contenu de la négociation salariale, reflètent les nouvelles tendances de la conjoncture économique.

L'année 1986 se caractérise par un contexte économique et social plutôt favorable. La forte décélération des prix, le gain du pouvoir d'achat, la moindre dégradation de l'emploi et la diminution des conflits sociaux en sont les principaux éléments.

Cet environnement, conjugué à la pratique maintenant traditionnelle de la « désindexation » des salaires sur les prix, confère à la négociation salariale de branche un caractère nouveau. Dans le domaine des salaires, l'activité conventionnelle voit ses marges de manœuvre réduites; quand elle s'exerce, elle entérine une situation acquise plutôt qu'elle ne remet en question les choix faits en matière de politique économique à court terme.

* Nicole Lanfranchi est chargée d'études à la division « Salaires et conventions salariales » du service des Études et de la Statistique.

LE BILAN ANNUEL DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

La Commission nationale de la négociation collective dont la composition et le fonctionnement sont définis par la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982, se réunit une fois par an. Elle a principalement la charge de suivre annuellement l'activité conventionnelle et de faciliter le développement de la négociation collective. Pour ce faire, elle s'appuie sur le bilan annuel de la négociation collective, élaboré par les services compétents du Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi.

Ce bilan présente des résultats quantitatifs sur la négociation interprofessionnelle, la négociation de branche et la négociation d'entreprise. Le contenu de la négociation est ensuite analysé; de nombreux sujets sont ainsi traités : les salaires, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, le droit d'expression des salariés, l'emploi, les nouvelles technologies. Enfin, le point est fait sur l'activité de l'Administration. Des dossiers spécifiques, dont le contenu varie d'une année sur l'autre, sont annexés au document principal; ils abordent des thèmes sensibles de la vie conventionnelle, tels les classifications conventionnelles, le droit d'expression des salariés, la comparaison entre salaires réels et salaires conventionnels.

LA NÉGOCIATION SALARIALE DE BRANCHE

Distinction convention collective-accord collectif

La loi n° 82-952 du 13 novembre 1982 harmonise le régime juridique des accords avec celui des conventions. La seule différence entre les deux tient à l'étendue des matières traitées : les conventions collectives doivent comporter un certain nombre de clauses obligatoires, alors que le contenu des accords est plus limité. En outre, l'accord collectif peut être conclu pour une ou plusieurs catégories de salariés, au plan professionnel ou interprofessionnel. Le champ d'application territorial des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels peut être national, régional, départemental ou local.

Au niveau national, les salaires sont négociés pour la grande majorité des branches dans le cadre d'une convention collective; les accords collectifs sur ce thème sont rares : une dizaine ont été recensés fin 1986, le plus connu étant l'accord professionnel sur les salaires des ingénieurs et cadres du BTP.

Au niveau infranational, la situation est plus complexe. Environ 150 accords collectifs portant sur les salaires ont été comptabilisés en 1986. Il s'agit fréquemment de branches couvertes par une convention collective nationale. Dans certaines d'entre elles, comme le bâtiment, les travaux publics et le BTP, les négociations salariales pour les catégories non cadres sont toujours décentralisées et font exclusivement l'objet d'accords collectifs. Dans d'autres (carrières et matériaux, industrie de la chaussure, nettoyage de locaux, employés de maison), des négociations salariales ont lieu au niveau national dans le cadre des conventions collectives, mais aussi au niveau infranational dans le cadre d'accords professionnels.

Les accords salariaux

La loi du 13 novembre 1982 stipule, d'autre part, que les organisations liées par une convention de branche ou des accords professionnels doivent se réunir au moins une fois par an pour négocier sur les salaires. Dans ce domaine, l'obtention d'un accord donne lieu à la signature d'un avenant dans lequel sont précisés le nombre de relèvements salariaux et leur date d'effet.

Les relèvements salariaux portent sur différents concepts; trois grandes catégories sont distinguées :

— Le salaire minimum hiérarchique, qui constitue un salaire de base plancher pour chaque coefficient. Il ne comprend pas de primes.

— Les rémunérations minimales effectives garanties sont des niveaux minimaux que doivent atteindre les salaires après inclusion de certaines primes.

Le dépassement par le SMIC du salaire minimum hiérarchique dans de nombreuses branches rend de plus en plus fréquente la conclusion d'accords où coexistent un minimum effectif garanti, hiérarchisé ou non, et des minima hiérarchiques.

— Enfin, les accords peuvent prévoir des hausses minimales de salaires réels.

LES RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION SALARIALE DE BRANCHE EN 1986

Le recul amorcé en 1984 et 1985 se confirme en 1986

Les résultats d'ensemble de l'activité conventionnelle salariale pour l'année 1986 sont en recul par rapport à 1985 et confirment la tendance amorcée en 1983 et 1984. Le nombre total d'avenants accuse une diminution proche de 10 %; il passe de 511 en 1985 à 451 en 1986. Le nombre de textes ayant conclu au moins un avenant salarial suit la même tendance; il passe de 333 en 1985 à 299 en 1986 (voir tableau 1 en annexe).

Une part de ce recul est probablement imputable au fait que, avec le ralentissement de l'inflation, les branches cessent peu à peu de signer au cours d'une année des accords portant sur l'année suivante. Cette pratique, particulièrement active à la fin de 1982 lors de la sortie du blocage des salaires où les accords portaient sur des relèvements programmés en 1983, n'a pas totalement disparu puisqu'on recense encore 62 conventions collectives ou accords professionnels (35 au niveau national, 27 au niveau infranational) ayant conclu en 1985 un accord de salaire portant sur 1986. L'examen du sous-ensemble des conventions collectives couvrant plus de 10 000 salariés fournit plus précisément une estimation de l'atténuation de ce phénomène : 30 accords signés en 1984 (19 nationaux, 11 infranationaux) prévoyaient au moins un relèvement en 1985 ; ils ne sont plus que 19 (12 nationaux, 7 infranationaux) à prévoir au moins un relèvement en 1986. Plus globalement, la comparaison permise par les tableaux 1 et 2 entre le nombre de textes ventilés selon leur année de signature ou selon l'année d'effet des relèvements prévus montre que la diminution de la programmation des hausses d'une année sur l'autre est sensible ; ce phénomène joue très nettement en 1986 pour les textes de niveau infranational puisque le surplus d'environ 40 hausses programmées l'année précédente, constaté en 1984 et 1985, tombe à 19 pour 1986.

Le déclin de l'activité conventionnelle infranationale s'accroît

L'appréciation de la couverture salariale au moyen du nombre de textes ayant enregistré au moins un relèvement en 1986 permet de conclure à une relative stabilité au plan national : 164 textes nationaux ont prévu au moins un relèvement en 1986, contre 173 en 1985. Par contre le déclin de l'activité conventionnelle salariale décentralisée se confirme : 173 conventions ou accords ont prévu au moins un relèvement en 1986 contre 214 en 1985.

Le constat fait dans le tableau 3 de l'ancienneté des accords salariaux dans la branche métallurgie rend compte des difficultés rencontrées au cours de ces

dernières années lors des négociations sur les salaires. L'ancienneté moyenne du dernier accord augmente quand on passe du niveau régional aux niveaux départemental ou local. Dans cette branche où les niveaux de revendications des syndicats de salariés sont traditionnellement élevés et où les minima se situent nettement au-dessous du SMIC, l'issue de la négociation est d'autant moins positive que son niveau géographique s'affine. Le poids important dans la négociation décentralisée des contraintes économiques des entreprises peut probablement expliquer ce constat, ces contraintes étant moins fortes dans les négociations au niveau régional.

La programmation des hausses demeure

Les accords de salaire avec programmation d'un calendrier de hausses pour le même texte, tels qu'ils se sont développés en 1982 et 1983, reflétaient une attitude volontariste des partenaires : il s'agissait alors d'accompagner la sortie du blocage des prix et des salaires, de relancer la négociation et d'apurer le passé sans faire peser sur l'économie une contrainte inflationniste. Des relèvements successifs et nombreux étaient alors souvent nécessaires.

En 1986, dans le contexte d'un ralentissement considérable du rythme de hausse des prix, le souci de programmation existe toujours mais ne peut être apprécié par le nombre de relèvements prévus par accord, faible en raison du bas niveau de l'inflation.

C'est ainsi que le nombre moyen de relèvements par accord dans les branches conventionnelles nationales de plus de 10 000 salariés diminue en 1986 (1,3) par rapport à 1984 et 1985 (1,5). Cette diminution ne traduit pas un ralentissement de la pratique de la programmation des hausses salariales, mais un espacement des hausses, le relèvement élémentaire ne pouvant guère être inférieur à 1 %.

Le nombre de relèvements négociés se situe plutôt en deçà des recommandations émises par les organisations patronales

Le CNPF n'a pas fourni pour 1986 d'indications précises sur la programmation des hausses. Par contre l'UIMM recommande un calendrier de hausses des salaires prédéterminé sans référence aux prix. Pour la métallurgie, les augmentations générales devront demeurer sensiblement en deçà de 3 %.

L'Union des industries chimiques est plus précise; elle préconise une augmentation de 2,9 % des salaires minima en deux étapes : 1,5 % au 1er mars 1986 et 1,4 % au 1er septembre 1986.

La répartition des conventions collectives selon le nombre de relèvements (tableau 4) fait apparaître des résultats sensiblement en deçà de ces recommandations patronales; en effet, si 20 % environ des conventions collectives sont hors de la norme (plus de deux relèvements) un nombre croissant de textes, essentiellement au niveau national, n'ont qu'un seul relèvement dans l'année. Il est remarquable que la baisse du nombre de relèvements n'ait pas affecté leur répartition dans l'année. Ils interviennent, conformément à l'observation habituelle en janvier, avril, juillet et octobre.

LE CONTENU DES ACCORDS

Les normes et recommandations d'augmentation annuelle sont rigoureusement observées au niveau national

Le projet de loi de finances fixe pour 1986 une norme d'évolution des prix de 2,9 % (ramenée ensuite à 2,3 %). L'examen de la répartition des conventions collectives selon des hausses prévues au cours de l'année montre que ces normes tendent de plus en plus à être respectées, tant au niveau national qu'infranational.

En effet ces hausses sont très concentrées dans une fourchette de 2 % à 3,5 %. Cette branche d'augmentation concerne 55 % des conventions collectives nationales et 42 % des conventions collectives infranationales. Parallèlement des hausses importantes dues à une négociation irrégulière, couvrant une période supérieure à l'année, deviennent rares.

Le ralentissement du rythme des hausses annuelles par rapport à 1985, est à peine plus marqué au niveau national qu'infranational.

Pour les conventions collectives nationales, la médiane des hausses s'établit à 2,8 %; elle est bien inférieure à celles de 1984 et 1985 (respectivement 5,3 % et 5,1 %). La dispersion autour de cette norme est très faible. L'intervalle entre le premier et le troisième quartile diminue de moitié : il passe de 4,5 %-8,0 % en 1985 à 2,2 %-3,7 % en 1986.

Au niveau infranational, la dispersion des hausses annuelles diminue sensiblement

La négociation infranationale sur les salaires était caractérisée dans le passé par une irrégularité importante; cela se traduisait par une forte dispersion des taux de revalorisation des minima hiérarchiques. Une diminution très sensible du nombre des augmentations couvrant une période supérieure à l'année avait été constatée en 1985; conjuguée à un affaiblissement de la négociation salariale au cours de la même période, elle laissait craindre pour 1986 un regain de hausses atypiques de rattrapage dans les branches n'ayant pas conclu en 1985. Ce phénomène ne s'est pas produit. On peut donc en déduire que seules les conventions collectives ayant conclu en 1985 ont mené à terme leurs négociations en 1986.

Le calcul du rythme moyen mensuel gomme les différences constatées aux divers niveaux de la négociation

Les hausses de salaires conventionnelles sont relatives à des périodes variant de quelques mois à parfois plus d'un an. Le calcul du rythme moyen mensuel permet de gommer ce phénomène et de produire un indicateur plus conjoncturel. Pour 1986, celui-ci confirme les observations précédentes qui concluent à une uniformité croissante des résultats des divers niveaux de la négociation.

La valeur médiane d'augmentation est identique pour le niveau national et infranational (0,28 %); la dispersion autour de cette valeur est très faible. La largeur de la plage interquartile reste quasiment stable par rapport à l'année précédente au niveau national (0,38 %-0,52 % en 1985, contre 0,21 %-0,33 % en 1986); tout en lui restant supérieure, elle varie peu également au niveau infranational (0,39 %-0,61 % en 1985; 0,22 %-0,40 % en 1986).

Le calcul du rythme mensuel moyen tend à montrer que les augmentations accordées par les conventions collectives au niveau national n'ont pas couvert l'ensemble de l'année. En effet, ramené à l'année, le taux mensuel moyen permet d'obtenir une moyenne annuelle de 3,3 % qui correspond bien à la moyenne d'augmentation infranationale mais qui est inférieure à celle enregistrée au niveau national. Ces résultats sont comparables à l'évolution du SMIC (+ 3,3 % de juillet 1985 à juillet 1986). L'hypothèse peut être faite que les anticipations de hausses de prix, révisées à la baisse en raison des bons résultats enregistrés en début d'année, ont freiné au niveau national la revalorisation des minima au cours du deuxième semestre 1986.

À propos de la pratique des hausses différenciées selon le coefficient hiérarchique, le CNPF avait recommandé en 1986 d'éviter toute mesure ayant pour effet d'accentuer l'écrasement de la hiérarchie des salaires. Il n'est possible de mesurer l'impact de cette recommandation que sur le sous-ensemble des conventions collectives qui couvrent plus de 10 000 salariés : sur ce groupe on perçoit effectivement un certain recul (de 16 à 10 %) du nombre de conventions pratiquant les hausses différenciées, d'autant plus sensible que celui-ci s'était accru en 1985.

*
* *

La négociation de branche sur les salaires se situe à un point crucial du mécanisme de formation des salaires surtout dans le processus de désinflation que connaît l'économie française depuis 1983. C'est un premier lieu de confrontation entre les objectifs de hausse de prix et la situation concrète des entreprises. Cette première étape a son importance car les résultats de la négociation sont exemplaires à la fois bien sûr pour l'évolution des minima mais aussi, quoique de façon moins mécanique, pour l'évolution des salaires réels.

C'est ainsi qu'en 1984 l'anticipation de hausse des prix fixée à 5 % a provoqué — bien qu'elle ait été dépassée — un très net ralentissement du rythme de hausse des minima conventionnels qui a amorcé le ralentissement des hausses de salaires réels. En 1985 la quasi-stabilité des objectifs de prix (4,5 % qui cette fois allait être atteint) s'était accompagnée d'une stabilité des hausses annuelles de minima; un certain ralentissement était toutefois perceptible en terme de rythme mensuel de hausse ce qui montrait une tendance à fixer des augmentations plus faibles de salaires, une fois apuré le passé. En 1986 enfin, l'analyse précédente a montré que les partenaires sociaux se sont calés dans leurs négociations de début d'année sur la première norme d'évolution des prix (2,9 %) et que les bons résultats enregistrés dans la lutte contre l'inflation ont provoqué des ajustements à la baisse des relèvements de fin d'année.

ANNEXES

TABLEAU 1

Nombre total d'avenants salariaux et de textes ayant eu au moins un avenant salarial (selon la date de signature de l'avenant, chiffres provisoires disponibles en mai de chaque année)

	1983	1984	1985	1986
Nombre d'avenants salariaux	**608**	**554**	**511**	**451**
dont :				
– niveau national	230	250	272	233
– niveau infranational	378	304	239	218
Nombre de textes (conventions et accords professionnels ayant eu au moins un avenant salarial).	**368**	**346**	**333**	**299**
dont :				
– niveau national	130	146	163	145
– niveau infranational	238	200	170	154

TABLEAU 2

Nombre de textes ayant prévu au moins un relèvement salarial (selon la date d'effet de ce relèvement)

	1983	1984	1985	1986
Conventions collectives nationales	164	145	164	154
Accord professionnels nationaux	7	6	9	10
Total textes nationaux	171	151	173	164
Textes infranationaux	262	240	214	173

TABLEAU 3

Répartition des conventions collectives de la métallurgie selon la date du dernier avenant salaire

	Antérieur à 1983	1983	1984	1985	1986	Total
Niveau :						
– régional	2	–	–	2	5	**9**
– départemental	8	5	13	13	21	**60**
– local	3	3	2	–	5	**13**
Total	**13**	**8**	**15**	**15**	**31**	**82**

TABLEAU 4

Répartition des conventions collectives selon le nombre de relèvements

1985	Niveau national		Niveau infranational	
	Textes concernés	Effectifs concernés	Textes concernés	Effectifs concernés
1 relèvement	25,73	34,5	41,05	27,8
2 relèvements	38,01	32,8	41,57	66,8
3 relèvements	19,88	14,8	10,52	4,7
4 relèvements	12,28	16,7	5,26	0,3
5 relèvements et plus	4,09	0,9	1,57	0,2
Total	**100,00**	**100,0**	**100,00**	**100,0**

1986	Niveau national		Niveau infranational	
	Textes concernés	Effectifs concernés	Textes concernés	Effectifs concernés
1 relèvement	35,0	45,4	41,5	39,6
2 relèvements	43,5	40,9	46,5	39,6
3 relèvements	18,0	18,8	8,5	19,4
4 relèvements	3,0	0,7	3,0	0,2
5 relèvements et plus	0,5	2,0	0,5	0,9
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

TABLEAU 5

Répartition des relèvements selon le mois d'application

1986

en %

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Conventions collectives nationales	19,4	3,6	7,7	13,2	5,2	7,1	13,5	0,6	3,9	15,8	4,8	5,2	**100,0**
Conventions collectives infranationales	16,4	6,7	5,7	16,2	5,7	6,0	14,4	0,3	4,4	14,4	6,4	3,4	**100,0**
Total	**17,9**	**5,1**	**6,8**	**14,3**	**5,4**	**6,6**	**14,0**	**0,5**	**4,1**	**15,1**	**5,9**	**4,3**	**100,0**

TABLEAU 6

Répartition des conventions collectives selon le rythme de hausse annuelle

1985

	− 1 %	+ 1 % à 2 %	+ 2 % à 3 %	+ 3 % à 4 %	+ 4 % à 5 %	+ 5 % à 6 %	+ 6 % à 7 %	+ 7 % à 8 %	+ 8 %	Total
Niveau :										
− national	0,0	6,8	1,1	9,1	30,7	11,4	9,1	6,8	25,0	**100,0**
− infranational	1,5	4,4	2,2	6,5	19,0	16,8	12,4	11,7	25,5	**100,0**

1986

	− 1 %	+ 1 % à 2 %	+ 2 % à 3 %	+ 3 % à 4 %	+ 4 % à 5 %	+ 5 % à 6 %	+ 6 % à 7 %	+ 7 % à 8 %	+ 8 %	Total
Niveau :										
− national	6,7	9,5	39,2	23,0	9,5	6,7	2,7	−	2,7	**100,0**
− infranational	3,1	9,2	26,5	20,4	11,2	7,1	3,1	5,1	14,3	**100,0**

TABLEAU 7

Rythme de hausse annuel

	1985	1986
Niveau national :		
q 25	4,5	2,2
q 50	5,1	2,8
q 75	8,0	3,7
Niveau infranational :		
q 25	4,7	2,4
q 50	6,0	3,3
q 75	8,3	5,3

TABLEAU 8

Rythme de hausse mensuel

	1985	1986
Niveau national :		
q 25	0,38	0,21
q 50	0,42	0,28
q 75	0,52	0,33
Niveau infranational :		
q 25	0,39	0,22
q 50	0,47	0,28
q 75	0,61	0,40